



Succession après décès, rapport avec le notaire

Par **rechercher_old**, le **08/10/2007** à **17:28**

Mon fils, habitant la Normandie, a perdu son père qui habitait le Nord, en février 2007, et hérite de sa maison et de son argent. Début mars il a contacté un notaire dans le Nord qui prétendait clore la succession pour août soit disant délai fiscal. La maison a été estimée et mon fils ne veut pas la garder. Il a donc fait appel auprès de l'agence immobilière du Notaire. A ce jour rien ne bouge, mon fils n'a rien perçu de son héritage, il n'a aucune nouvelle du Notaire. Doit-il penser que c'est normal ? Doit-il au contraire se "manifester" pour prendre possession de son héritage même si la maison n'est pas vendue ? merci de me répondre.

Par **Upsilon**, le **10/10/2007** à **09:40**

Bonjour ! Et pourquoi tout simplement ne pas appeler le notaire afin de savoir où en est la liquidation de la succession ? rnrnUpsilon.

Par **rechercher_old**, le **10/10/2007** à **11:28**

Lorsqu'il a appelé l'étude, il a toujours au téléphone le clerc du notaire qui lui dit que le notaire est absent. Je pense que le notaire souhaite inclure la vente de la maison dans la liquidation de la succession, ce qui me semble hors délai au point de vue fiscal. Merci pour la réponse, mais je vais conseiller mon fils de lui adresser un courrier, le résultat en sera meilleur.